

Commune de Saint-Germain-Laprade

PPR-i

Plan de Prévention du Risque inondation de la Trende



VU POUR ÊTRE ANNEXE A L'ARRETE n° DDT-2016/047 du 19 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau,

Philippe DUPORT

source : l'Éveil de la Haute-Loire

2 – ARRÊTÉ ET PÉRIMÈTRE DE PRESCRIPTION

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

ARRPrescPPRISTGLBAS

ARRETE N° D2B1 2009/ 425

prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Trende sur les communes de Saint Germain Laprade et Blavozy

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562.1 et suivants et R 562-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques naturels d'inondation de la Trende et les mesures réglementaires à mettre en œuvre;

Sur proposition du Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture;

ARRETE:

ARTICLE 1 - L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Trende est prescrit sur les communes de Saint Germain Laprade et Blavozy

ARTICLE 2 - Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/10000 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - La Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 4 - Une réunion conjointe sera organisée à l'initiative de l'Etat et des communes de Saint Germain Laprade et Blavozy invitant la population concernée à prendre connaissance des objectifs du Plan de Prévention du Risque Inondation

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à :

M le Maire de Saint Germain Laprade

M le Maire de Blavozy

M le Président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

M le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

M le Chef du service interministériel de défense et de protection civile

M le Directeur régional de l'environnement

M le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera affichée en mairies de Saint Germain Laprade et Blavozy et au siège de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (l'Eveil).

ARTICLE 7 – L'arrêté susvisé sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté et le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

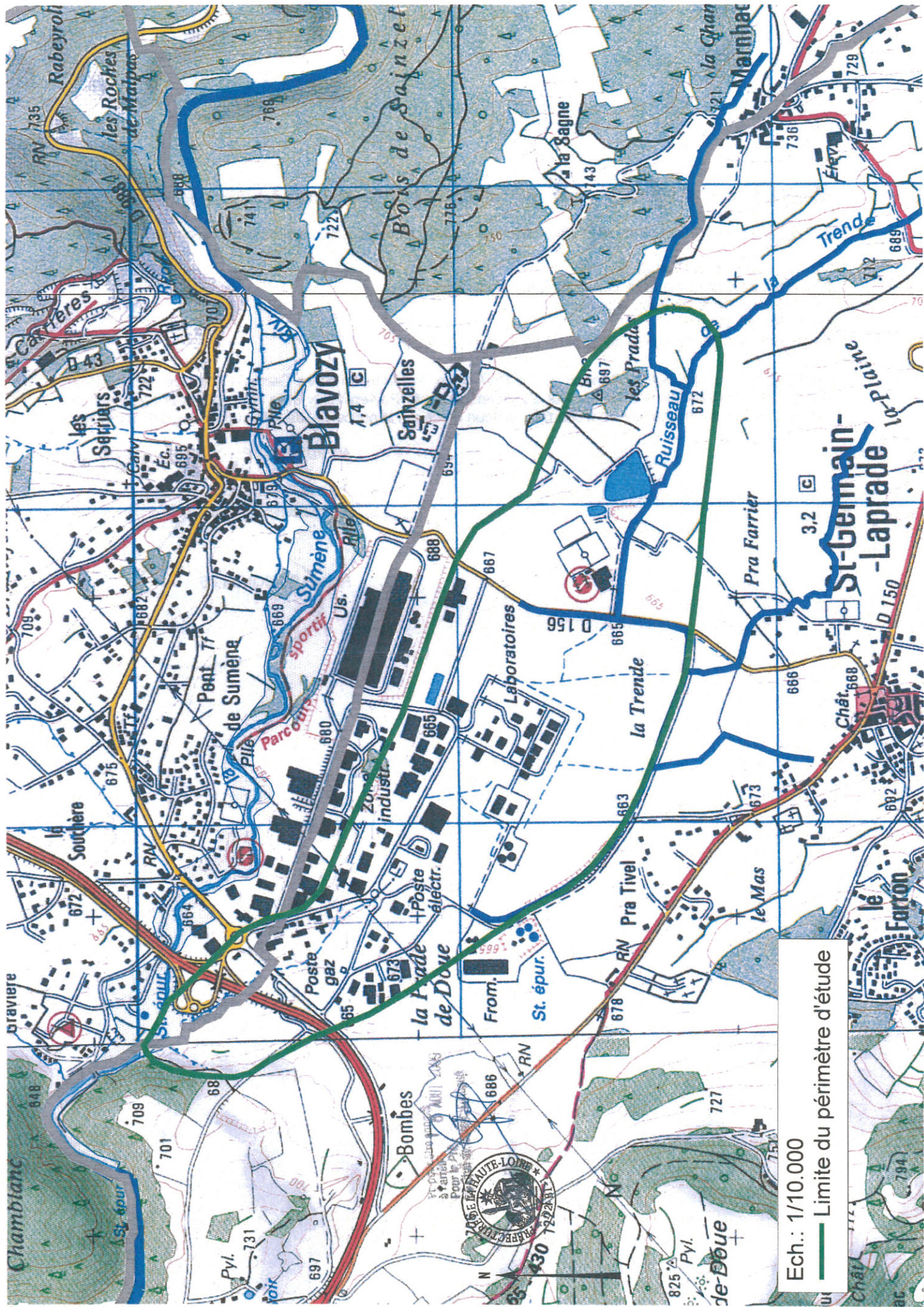
à la Préfecture de la Haute-Loire
à la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
à la mairie de Saint Germain Laprade
à la mairie de Blavozy
au siège de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

ARTICLE 9 – Le Secrétaire Général de La Préfecture, le Maire de Saint Germain Laprade, le Maire de Blavozy, le Président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY-EN-VELAY, le 1^{er} 8 AOUT 2009

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Robert ROUQUETTE



Ech.: 1/10.000
— Limite du périmètre d'étude